

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Gêrome COMBABESSOU, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Frédérique THEIL,

Absente : Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Claudine Adnot

Ordre du jour

- Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Éoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac la Prune et Saint Paul
- Admission en non valeur
- Projet construction d'une halle : maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

Approbation du Procès Verbal du 23 mai 2024 :

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 23 mai : PV approuvé

2024-37 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Éoliennes de Champagnac concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac la Prune et Saint Paul

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul) du 21 mai au 21 juin 2024 ;
Vu le Courrier de la préfecture en date du 23 avril 2024 précisant qu'il appartient à Monsieur le Maire de Saint Pardoux la Croisille d'appeler le conseil à émettre un avis sur la demande précitée, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 7 juillet 2024 ;
Considérant que l'énergie éolienne fait partie d'un mix d'énergies renouvelables nécessaire pour la demande énergétique à venir,
Considérant que les premiers concernés par les désagréments engendrés par les éoliennes sont les habitants les plus proches,
Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas prendre position n'ayant pas la compétence énergétique dans ses attributions, ni d'habitations à proximité immédiate des éoliennes qui pourraient être gênées par ces installations.
Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille (7 pour), décide de ne pas prendre position n'ayant pas la compétence énergétique dans ses attributions, ni d'habitations à proximité immédiate des éoliennes qui pourraient être gênées par ces installations. Les 2 élus ayant voté contre veulent manifester leur opposition totale au projet.
Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 2

2024-38 : Admission en non valeur

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.
Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 116.58 €.

Nature juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
Inconnue	2017	T-130	752	0,98	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-708500000013	7067	11,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-708500000004	7067	31,80	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-708500000003	7067	72,80	NPAI et demande renseignement négative

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 116.58 €,
- d'autoriser la Maire à émettre les mandats nécessaires au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables

Résultat du vote ➤ Pour : 9

2024-39: Projet construction d'une halle : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal l'a autorisée à lancer la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une halle. Il présente au Conseil le préprogramme réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Corrèze Ingénierie, Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 277 000 € HT.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le conseil municipal, entend cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Valide** le préprogramme présenté
- **Autorise** le maire à lancer la consultation pour le choix de l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre selon la procédure de gré à gré.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution d'études et missions de maîtrise d'œuvre complémentaires (coordination SPS, bureau de contrôle, géotechnicien) et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte

Résultat du vote ➤ Pour : 9

4 ou 5 architectes locaux seront contactés.

La demande de subvention devrait être faite en novembre, Corrèze Ingénierie propose d'organiser une réunion des financeurs à l'automne.

Questions diverses

Un tour d'horizon du comice agricole est fait. Claudine Adnot et Frédérique Theil seconderont Monsieur le Maire dans les préparatifs d'organisation.

En attendant plus de détails, une date à retenir : **samedi 31 août** à Saint Pardoux.

Monsieur le Maire communique aux élus la convention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et son règlement d'intervention, sachant que la convention ne pourra démarrer qu'après le jugement en appel du tribunal administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de réponse au dernier courrier qu'il avait fait aux propriétaires.

Une première facture pour la chaufferie a été réglée.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,
Dominique ALBARET

La secrétaire de séance,
Claudine ADNOT